

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE**



SEANCE DU JEUDI 19 AOÛT 2021

Délibération : N° CR/21-961

La commission permanente du conseil régional réunie en sa séance du jeudi 19 août 2021, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du conseil régional de Guadeloupe.

Etaient présents, les conseillers :

M. Ary CHALUS, Mme Marie-Luce PENCHARD, M. Jean BARDAIL, M. Camille PELAGE, M. Jean-Marie HUBERT, Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, M. Jean-Claude NELSON, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, Mme Josette BOREL-LINCERTIN, M. Philippe DEZAC, Mme Chantal LERUS, Mme Magaly MARCIN, M. Loïc MARTOL

Nombre de présents : 13

Vu le code général des collectivités territoriales notamment sa quatrième partie ;
Vu la délibération portant adoption du budget régional ;
Vu la délibération n° CR/15-1707 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
Vu la délibération n° CR/16-32 du 12 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la région Guadeloupe ;

Sur proposition du président du conseil régional, après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE**



SEANCE DU JEUDI 19 AOÛT 2021

Délibération : N° CR/21-961

Direction Générale	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction	Direction de la Coopération
Objet	Contribution à une action de solidarité avec Haïti suite au séisme du 14 août 2021
Bénéficiaire	PIRAC Plate-Forme d'Intervention Régionale Amériques Caraïbes Croix-Rouge française (PIRAC) 21 Immeuble Le Caducée Morne Vergain Les Abymes, 97139, Guadeloupe
Montant	10 000 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE
GUADELOUPE DÉCIDE**

N° PROGOS :	Rapport N° : CR/21-961 Délibération N° : CR/21-961
-------------	---

Avis de la Commission Coopération et Affaires Européennes et Universités :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1115-1 ;

Considérant les relations fraternelles nouées par la Guadeloupe, avec Haïti, notamment du fait de l'accueil sur le territoire de Guadeloupe d'une forte communauté ;

Considérant la politique régionale en matière de renforcement de coopération et de solidarité avec les pays et territoires caribéens ;

Sur le rapport présenté par le président du conseil régional,
et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20210819-CR-21-961-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

|||||

D E C I D E

- Article 1 : De verser une aide financière de dix mille euros (10 000 €) à la PIRAC à titre de contribution solidaire pour la mise en place d'une mission d'urgence suite aux dégâts occasionnés par le séisme du 14 août 2021 à Haïti.
- Article 2 : Cette dépense est imputée au chapitre 930, sous fonction 048, nature 6574, enveloppe 30658 du budget régional.
- Article 3 : D'autoriser le président du conseil régional à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
- Article 4 : Le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 19/08/2021
Le président du conseil régional

Ary CHALUS



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).